Convention constitutive de groupement de commandes

pour les marchés de Télécommunications et de cyberSécurité

de la Centrale d'Achats RESAH

La présente convention est établie afin de constituer un groupement de commande.

ENTRE

DIJON METROPOLE, représentée par M. François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du …,

ET

La Commune de Dijon, représentée par M. François REBSAMEN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du …

Ce groupement de commande est composé de la Métropole de Dijon, de la Ville de Dijon, du Centre Communal d'Action Sociale, des régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra Dijon ainsi que des Communes mentionnées ci-dessous :

- Ahuy
- Bressey-sur-Tille
- Bretenière
- Chenôve
- Chevigny-Saint-Sauveur
- Corcelles-les-Monts
- Daix
- Fénay
- Flavignerot
- Fontaine-lès-Dijon
- Hauteville-lès-Dijon
- Longvic
- Magny-sur-Tille
- Marsannay-la-Côte
- Neuilly- Crimolois
- Ouges
- Perrigny-lès-Dijon
- Plombières-lès-Dijon
- Quetigny
- Saint-Apollinaire
- Sennecey-lès-Dijon
- Talant

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230628-DG28062023CM06-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

PREAMBULE

Le groupement d'intérêt public réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) a créé une centrale d'achat, au sens des dispositions de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, ayant pour mission de passer des marchés, et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés à ses membres.

En particulier, la centrale d'achats RESAH dispose d'une offre particulièrement pertinente en matière de télécommunications et de cyberSécurité.
Néanmoins, cette offre spécifique n'est pas directement accessible aux Communes de moins de 20 000 habitants. Pour y prétendre, ces dernières n'ont d'autre choix que celui d'être portées par un groupement de commandes dont le coordonnateur doit être une Collectivité d'envergure suffisante, elle-même adhérente de la Centrale d'Achats.

En conséquence, DIJON METROPOLE a décidé de constituer un groupement de commandes ad hoc.

La présente convention a pour objet de déterminer, dans le respect de l'article 8 du Code des marchés publics, le principe de ce groupement et ses modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions dans lesquelles les marchés seront exécutés.

ARTICLE 1 – Objet de la convention et du groupement

1-1- Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de :

- Créer un groupement de commandes avec les acheteurs susvisés ;
- Définir les modalités de fonctionnement de ce groupement ;
- Répartir les diverses tâches nécessaires entre les membres du groupement ;
- Définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

1-2- Objet du groupement

Le groupement a pour objet l'accession aux marchés suivants de la Centrale d'Achats RESAH :

- Marchés relatifs aux Télécoms (lot n°1 et lot n°3)
- Marché relatif à la sécurité informatique (cyberSécurité)

Ces marchés prennent en compte les besoins des acheteurs membres tels qu'ils ont été définis préalablement à la convention par ces derniers.

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230628-DG28062023CM06-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

ARTICLE 2 – Composition et fonctionnement du groupement

DIJON METROPOLE est désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement est chargé des relations avec la Centrale d'Achats RESAH.

A ce titre, DIJON METROPOLE assure :

- L'organisation technique et administrative des marchés en lien avec la Centrale d'achats
- L'assistance des membres du groupement afin que leurs besoins soient correctement pris en compte, sur la durée

Chaque membre reste responsable de la bonne exécution des marchés pour ce qui le concerne.

ARTICLE 3 – Engagement des membres

Chaque acheteur membre s'engage, par la présente convention, à exécuter les marchés avec les titulaires retenus à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

Tous les membres du groupement s'engagent à satisfaire leurs besoins exclusivement via ces marchés avec les titulaires retenus.
Chaque membre fera son affaire des conséquences du non respect de cet engagement vis-à-vis de la Centrale d'Achats RESAH et des titulaires de ses marchés.

ARTICLE 4 – Définition des besoins

La présente convention porte sur la fourniture de :

- Services de télécommunications et prestations associées,
- Logiciels et matériels de sécurité informatique et prestations associées,

Chaque membre passe les commandes, selon ses besoins, directement auprès du ou des prestataires des marchés RESAH.

ARTICLE 5 – Modalités financières de l'exécution

Le coordonnateur prend à sa charge les différents frais de procédure.

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230628-DG28062023CM06-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

ARTICLE 6 – Modifications de la convention

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 7 – Durée et entrée en vigueur

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention et de sa transmission au contrôle de légalité et jusqu'à l'échéance des marchés.

La demande de retrait du groupement est adressée par l'acheteur concerné au coordonnateur par lettre recommandée avec accusé réception.
Chaque membre fait son affaire des conséquences de son retrait vis-à-vis de la Centrale d'Achat RESAH et de ses titulaires.

ARTICLE 8 – Règlement des désaccords

Il est convenu entre les parties que les différends qui pourraient apparaître lors de l'exécution de la présente convention seront soumis à l'arbitrage conjoint des représentants des acheteurs concernés.

Au cas où l'arbitrage s'avérerait infructueux, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent.

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230628-DG28062023CM06-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Fait à Dijon, le

Le Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise,

F.REBSAMEN

Fait à Dijon, le

Le Maire de la Ville de Dijon,

F.REBSAMEN

****

Fait à Dijon, le

La Vice Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

F. TENENBAUM

Fait à Dijon, le

Le Directeur de L'Opéra Dijon

****

Fait à Dijon, le

Le Directeur de La Vapeur

****

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune d'Ahuy

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Bressey-sur-Tille

****

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Bretenière

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Chenôve

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230628-DG28062023CM06-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

****

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Corcelles-les-Monts

****

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Daix

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Fénay

****

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Flavignerot

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Fontaine-lès-Dijon

****

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Hauteville-lès-Dijon

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Longvic

****

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Magny-sur-Tille

Fait à Dijon, le

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230628-DG28062023CM06-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Le Maire de la commune de Marsannay-la-Côte

****

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune Neuilly-Crimolois

Le Maire de la commune d'Ouges

****

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Perrigny-lès-Dijon

Le Maire de la commune de Plombières-lès-Dijon

****

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Quetigny

Le Maire de la commune de Saint-Apollinaire

****

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Sennecey-lès-Dijon

Le Maire de la commune de Talant

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230628-DG28062023CM06-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023